



Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2020

Soixante-quinzième session
Point 56 de l'ordre du jour
Questions relatives à l'information

Résolutions adoptées par l'Assemblée générale le 10 décembre 2020

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/75/415, par. 8)]

75/101. Questions relatives à l'information

A L'information au service de l'humanité

L'Assemblée générale,

Prenant acte de l'important rapport d'ensemble présenté par le Comité de l'information¹,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général²,

Demande instamment que tous les pays, les organismes des Nations Unies dans leur ensemble et tous les autres acteurs intéressés, réaffirmant leur attachement aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, aux principes de la liberté de la presse et de la liberté de l'information et à ceux de l'indépendance, du pluralisme et de la diversité des médias, jugeant profondément préoccupantes les disparités existant entre pays développés et pays en développement et leurs conséquences de tous ordres sur l'aptitude des médias publics, privés ou autres et des particuliers des pays en développement à diffuser l'information et à faire connaître leurs vues et leurs valeurs culturelles et morales grâce à la production culturelle endogène, de même qu'à assurer la diversité des sources de l'information et le libre accès à cette dernière, et considérant dans ce contexte l'appel lancé en faveur de ce que l'on a appelé, à l'Organisation des Nations Unies et dans plusieurs instances internationales, « un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, conçu comme un processus évolutif et continu » :

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément n° 21 (A/75/21).

² A/75/294.



a) Coopèrent et agissent de manière concertée afin d'atténuer les disparités dans la façon dont l'information circule à tous les niveaux en fournissant une assistance accrue pour développer les infrastructures et les capacités de communication dans les pays en développement, compte dûment tenu de leurs besoins et du rang de priorité qu'ils confèrent à ces domaines, de manière à leur permettre, ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres, d'élaborer librement et indépendamment leurs propres politiques d'information et de communication et de faire participer davantage les médias et les particuliers au processus de communication, et à assurer la libre circulation de l'information à tous les niveaux ;

b) Fassent en sorte que les journalistes puissent travailler librement et efficacement, toute attaque contre leur personne étant résolument condamnée ;

c) Aident à poursuivre et à renforcer les programmes de formation pratique destinés aux journalistes des organes de presse, de radio et de télévision publics, privés et autres des pays en développement ;

d) Renforcent l'action régionale et la coopération entre pays en développement ainsi que la coopération entre pays développés et pays en développement en vue d'améliorer la capacité de communication, l'infrastructure des médias et les techniques de communication des pays en développement, en particulier en matière de formation professionnelle et de diffusion de l'information ;

e) S'efforcent de fournir aux pays en développement et à leurs médias publics, privés ou autres, en complément de la coopération bilatérale, tout l'appui et toute l'aide possibles, compte dûment tenu de leurs intérêts et de leurs besoins dans le domaine de l'information, et des mesures déjà prises par le système des Nations Unies, notamment :

i) De mettre en valeur les ressources humaines et techniques voulues pour améliorer les systèmes d'information et de communication des pays en développement et d'aider à poursuivre et à renforcer les programmes de formation pratique bénéficiant d'appuis publics et privés comme il en existe déjà dans l'ensemble du monde en développement ;

ii) D'instaurer des conditions qui permettent aux pays en développement ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres de se doter, en utilisant les ressources nationales et régionales, des techniques de communication qui répondent à leurs besoins nationaux ainsi que des éléments de programmes nécessaires, notamment pour la radiodiffusion et la télévision ;

iii) D'aider à créer des réseaux de télécommunication sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, notamment entre pays en développement, et à les renforcer ;

iv) De faciliter, selon qu'il conviendra, l'accès des pays en développement aux techniques de communication de pointe disponibles sur le marché ;

f) Appuient sans réserve le Programme international pour le développement de la communication institué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui devrait soutenir les médias publics aussi bien que privés.

*41^e séance plénière
10 décembre 2020*

B

Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière de communication globale

L'Assemblée générale,

Soulignant que le Comité de l'information est son principal organe subsidiaire chargé de lui faire des recommandations touchant les activités du Département de la communication globale du Secrétariat,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [13 \(I\)](#) du 13 février 1946, par laquelle elle a créé le Département de l'information (devenu depuis le Département de la communication globale), afin de favoriser dans toute la mesure possible, chez tous les peuples du monde, une compréhension éclairée de l'œuvre et des buts des Nations Unies, et de toutes ses autres résolutions relatives aux activités du Département,

Soulignant que, sur le plan du contenu, les fonctions d'information et de communication doivent être placées au cœur de la gestion stratégique de l'Organisation des Nations Unies et qu'une culture de communication et de transparence doit imprégner l'Organisation à tous les niveaux, de façon à faire pleinement connaître aux peuples du monde entier ses objectifs et ses activités, conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et à lui garantir un large soutien mondial,

Soulignant également que le Département de la communication globale a pour principale mission de diffuser auprès du public, dans les délais voulus, au moyen de ses activités de communication, des informations exactes, impartiales, détaillées, nuancées, utiles et multilingues sur les tâches et les responsabilités de l'Organisation, afin que les activités de cette dernière jouissent d'un soutien international renforcé, dans la plus grande transparence, et réaffirmant à cet égard le rôle essentiel que le Département joue en temps de crise comme celle de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19),

Rappelant ses résolutions [74/92 A](#) et [B](#) du 13 décembre 2019, qui offraient la possibilité de prendre les mesures voulues en vue d'améliorer l'efficacité du Département de la communication globale et de tirer le meilleur parti possible des ressources mises à sa disposition,

Constatant avec préoccupation que le fossé existant entre pays en développement et pays développés dans le domaine des technologies de l'information et des communications a continué de se creuser et que de vastes pans de la population des pays en développement ne tirent aucun bénéfice des technologies actuellement disponibles, et soulignant à cet égard qu'il est nécessaire de corriger les déséquilibres qui existent actuellement dans le développement des technologies de l'information et des communications et dans l'accès à celles-ci de façon à créer un environnement plus juste, plus équitable, plus accessible et plus efficace à cet égard,

Sachant que les progrès des technologies de l'information et des communications ouvrent de nouvelles et vastes possibilités de croissance économique et de développement social et peuvent jouer un rôle important dans l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement, mais soulignant par ailleurs que la mise au point de ces technologies n'est pas sans problème ni risque et pourrait accentuer encore les disparités entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci,

Considérant que le multilinguisme, valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, concourt à la réalisation des objectifs des Nations Unies énoncés à l'Article 1 de la Charte,

Consciente que le multilinguisme est un moteur de la diplomatie multilatérale et qu'il contribue à promouvoir les valeurs de l'Organisation des Nations Unies et à inspirer la confiance de nos peuples dans les buts et principes énoncés dans la Charte,

Rappelant sa résolution 73/346 du 16 septembre 2019 sur le multilinguisme, dans laquelle elle réaffirmait le rôle du Département de la communication globale dans le multilinguisme, notamment les dispositions selon lesquelles il importe d'utiliser comme il convient toutes les langues officielles de l'Organisation dans toutes les activités du Département, y compris en assurant la coordination voulue avec les autres départements du Secrétariat, de manière à supprimer le décalage entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles, et de faire en sorte que toutes les langues officielles de l'Organisation soient systématiquement utilisées et traitées sur un pied d'égalité dans l'ensemble des activités du Département,

I

Introduction

1. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'appliquer intégralement les recommandations formulées dans les résolutions relatives aux politiques et aux activités de l'Organisation des Nations Unies en matière de communication globale ;

2. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies demeure le fondement indispensable d'un monde juste et pacifique et que sa voix doit être entendue de façon claire et forte, et souligne le rôle essentiel que doit jouer à cet égard le Département de la communication globale du Secrétariat ;

3. *Souligne* que la réforme du Département de la communication globale, qui vise à adapter ses capacités et son action aux tendances actuelles de la communication mondiale, doit prendre en compte les priorités énoncées par le Comité de l'information en tant que principal organe subsidiaire chargé de lui faire des recommandations touchant les activités du Département, et rappelle à cet égard qu'il importe de poursuivre les consultations avec les États Membres ;

4. *Engage* les États Membres à promouvoir et à faciliter la coopération internationale dans le but de généraliser les infrastructures médiatiques et les technologies de l'information et des communications dans tous les pays, en mettant particulièrement l'accent sur le renforcement des capacités des pays en développement ;

5. *Souligne* qu'il importe que le Secrétariat fournisse aux États Membres, en temps voulu, sur leur demande et dans le cadre des mandats et procédures existants, des informations claires, exactes et complètes ;

6. *Souligne également* que les États Membres doivent s'abstenir de faire des technologies de l'information et des communications un usage contraire au droit international, notamment à la Charte des Nations Unies, et les engage à envisager de meilleurs moyens de coopérer, dans le respect du droit international, pour écarter les menaces que pose l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins terroristes ;

7. *Demande* aux États de s'abstenir d'apporter un appui aux entités ou aux personnes impliquées dans des actes terroristes, notamment un appui à la création de structures de propagande propageant des appels à la haine qui constituent une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, y compris au moyen d'Internet et d'autres médias, et souligne à cet égard qu'il importe au plus haut point

de respecter pleinement le droit à la liberté d'opinion et d'expression, tel que défini dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques³ ;

8. *Réaffirme* que le Comité de l'information joue un rôle central dans les politiques et les activités de l'Organisation en matière de communication globale, y compris dans la hiérarchisation de ces activités, et décide que les recommandations relatives au programme du Département de la communication globale seront formulées, dans la mesure du possible, dans l'enceinte du Comité et seront examinées par le Comité ;

9. *Demande* au Département de la communication globale, compte tenu des priorités qu'elle a énoncées pour la période 2020-2021 dans ses résolutions 71/6 du 27 octobre 2016 et 74/251 du 27 décembre 2019, d'accorder une attention particulière à la promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable conformément à ses résolutions et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies, au maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les opérations de maintien de la paix, au développement de l'Afrique, à la promotion des droits de l'homme, à l'égalité des genres, aux changements climatiques et à l'environnement, à l'efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire, à la défense du multilatéralisme, au désarmement, à la promotion de la justice et du droit international, au désarmement, à la lutte contre les informations erronées et la désinformation, ainsi qu'au contrôle des drogues, à la prévention du crime et à la lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ;

10. *Demande* au Département de la communication globale et à son réseau de centres d'information des Nations Unies d'être particulièrement attentifs aux résultats de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, notamment le Réseau international des dispositifs d'alerte rapide multirisque, de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et du forum annuel du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 et du forum politique annuel de haut niveau pour le développement durable, chargé de son suivi, de la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la quinzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, du sommet sur la biodiversité, de la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ainsi que de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de paix⁴, et aux progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus de ces manifestations ;

11. *Prend note* de la participation du Département de la communication globale aux travaux préparatoires du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières⁵, conformément à la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants⁶ ;

³ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

⁴ Résolutions 53/243 A et B.

⁵ Résolution 73/195, annexe.

⁶ Résolution 71/1.

II

Activités générales du Département de la communication globale

12. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur les activités du Département de la communication globale⁷ ;

13. *Prie* le Département de la communication globale de rester attaché à une culture de l'évaluation, de poursuivre l'évaluation de ses produits et activités en vue d'en accroître l'efficacité, et de continuer à coopérer et à coordonner ses activités avec les États Membres et le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat afin de veiller plus efficacement à la transparence et à l'application du principe de responsabilité dans le cadre de ses opérations ;

14. *Accueille avec satisfaction* la stratégie de communication globale de 2020 élaborée par le Département de la communication globale, qui a non seulement pour objet d'informer la population de l'état du monde et de la manière dont l'Organisation des Nations Unies s'emploie à le rendre meilleur, mais aussi de motiver les gens et de leur donner les moyens d'agir, félicite le Département pour le rôle qu'il joue dans la promotion de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable en couvrant les trois thèmes prioritaires présentés dans la stratégie et pour le soutien qu'il apporte au programme de transformation du Secrétaire général, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que la stratégie soit disponible dans toutes les langues officielles ;

15. *Soutient et encourage* la coordination entre le Département de la communication globale et le Bureau du porte-parole du Secrétaire général, prie le Secrétaire général de veiller à la cohérence des messages émanant de l'Organisation et se félicite à cet égard de la couverture par le Département des mesures, actions et déclarations du Secrétaire général liées à la crise de la COVID-19 ;

16. *Appelle* à intensifier la coopération avec le système des Nations Unies afin de diffuser plus efficacement les connaissances scientifiques, les meilleures pratiques et les informations concernant, entre autres, les nouveaux diagnostics, les médicaments, les futurs vaccins contre la COVID-19 et les orientations pertinentes, ainsi qu'à promouvoir le principe « Un monde, une santé » en vue de prévenir et de combattre les risques d'émergence et de transmission de zoonoses et de pandémies telles que la COVID-19 ;

17. *Demande instamment* au Département de la communication globale d'appuyer, selon qu'il conviendra, les efforts que déploient le système des Nations Unies, ainsi que les équipes de pays des Nations Unies, pour mettre en évidence les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les enfants, les femmes et les filles ;

18. *Prend note avec satisfaction* des efforts entrepris par le Département de la communication globale pour assurer la continuité de ses activités pendant la pandémie de COVID-19, demande au Département d'évaluer sa réponse à la pandémie, y compris les incidences sur les activités génératrices de revenus, ainsi que son état de préparation général pour répondre aux besoins de communication de l'Organisation en prévision de toute urgence mondiale future qui pourrait survenir, et se félicite à cet égard de l'initiative de réponse aux crises lancée par le Département pendant la pandémie ;

19. *Prend note* des mesures prises par le Département de la communication globale pour continuer de faire connaître les travaux et les décisions de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires, et demande au Département de continuer à

⁷ A/AC.198/2020/2, A/AC.198/2020/3 et A/AC.198/2020/4.

renforcer ses relations de travail avec le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale ;

20. *Encourage* le Département de la communication globale et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à poursuivre leur collaboration dans les domaines de la promotion de la culture, de l'éducation, de la communication et du multilinguisme, conformément à sa résolution 73/346, notamment grâce à l'éducation multilingue, comme moyens de parvenir au développement durable en utilisant les ressources disponibles, en vue de combler le fossé qui sépare actuellement les pays développés des pays en développement ;

21. *Note avec satisfaction* les mesures prises par le Département de la communication globale pour travailler au niveau local avec d'autres organismes et organes des Nations Unies afin de mieux coordonner leurs activités de communication, demande instamment au Département d'encourager le Groupe de la communication des Nations Unies à promouvoir la diversité linguistique dans ses travaux, et prie de nouveau le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa quarante-troisième session, des progrès accomplis à cet égard ;

22. *Encourage* le Département de la communication globale à continuer d'établir un dialogue et une coopération avec les organisations régionales et d'autres organisations dans le cadre des travaux qu'il entreprend pour faire mieux connaître et mieux comprendre les travaux de l'Organisation des Nations Unies, en mettant particulièrement l'accent sur les partenariats actuels entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales ;

23. *Réaffirme* que le Département de la communication globale doit, tout en accomplissant ses missions actuelles et en se conformant à l'article 5.6 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation⁸, établir un ordre de priorité dans son programme de travail afin de mieux cibler son message et concentrer ses efforts et d'adapter ses programmes aux besoins des publics visés, y compris du point de vue linguistique, en s'appuyant sur des mécanismes améliorés de retour d'information et d'évaluation ;

24. *Prie* le Secrétaire général de continuer à tout mettre en œuvre pour que les publications et les autres services d'information du Secrétariat, notamment le site Web de l'Organisation des Nations Unies, le Service des informations des Nations Unies et les comptes de l'Organisation sur les médias sociaux donnent dans toutes les langues officielles des informations détaillées, nuancées, objectives et impartiales sur les questions dont l'Organisation est saisie et aient un souci constant d'indépendance, d'impartialité, d'exactitude et de totale conformité avec ses résolutions et ses décisions ;

25. *Souligne* qu'il faut impérativement faire face de la manière la plus appropriée aux violations des règles et des règlements internationaux qui régissent l'audiovisuel, c'est-à-dire la télévision, la radio et la diffusion par satellite ;

26. *Demande de nouveau* au Département de la communication globale et aux services auteurs du Secrétariat de faire en sorte que les publications des Nations Unies soient produites dans les six langues officielles, dans le respect de l'environnement et sans que cela ait d'incidences financières, et de continuer à agir en étroite coordination avec les autres entités, y compris tous les autres départements du Secrétariat et les fonds et programmes des Nations Unies, afin d'éviter, chacun pour

⁸ ST/SGB/2016/6.

ce qui concerne son mandat, les doubles emplois lors de la parution des publications des Nations Unies ;

27. *Engage*, à cet égard, le Département de la communication globale et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat à mettre au point de nouveaux arrangements de collaboration permettant de promouvoir le multilinguisme dans d'autres produits, sans que cela ait d'incidences financières, étant donné qu'il importe de faire en sorte que toutes les langues officielles de l'Organisation soient utilisées et traitées sur un pied d'égalité, et à présenter à ce sujet un rapport au Comité de l'information à sa quarante-troisième session ;

28. *Souligne* que le Département de la communication globale devrait maintenir et améliorer ses activités dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les pays en développement et, le cas échéant, d'autres pays ayant des besoins particuliers, et que ses activités devraient contribuer à combler le fossé existant entre les pays en développement et les pays développés dans les domaines cruciaux de l'information et de la communication ;

29. *Se déclare de nouveau de plus en plus inquiète* de constater que, contrairement à la demande formulée dans ses résolutions antérieures et au principe de l'égalité des six langues officielles, les communiqués de presse quotidiens ne sont pas publiés dans toutes les langues officielles, rappelle le rapport pertinent du Secrétaire général sur les activités du Département de la communication globale⁹ et prie ce dernier d'élaborer à titre prioritaire une stratégie permettant de publier des communiqués de presse quotidiens dans les six langues officielles, par des moyens innovants et sans que cela ait d'incidences financières, conformément à ses résolutions pertinentes, qui sera prête au plus tard pour la quarante-troisième session du Comité de l'information, et de faire rapport à ce dernier à ce sujet à cette même session ;

30. *Prend note avec inquiétude* des récentes tendances consistant à remettre en cause la crédibilité et la transparence des informations factuelles et encourage le Département de la communication globale à continuer de promouvoir la diffusion d'informations objectives et impartiales au sujet de l'action de l'Organisation, à formuler des propositions précises à cet égard et à en rendre compte au Comité de l'information à sa quarante-troisième session ;

31. *Note avec satisfaction* l'action menée par le Département de la communication globale pour diffuser des informations précises, actuelles et pertinentes sur la pandémie de COVID-19 et sur la réponse apportée par le système des Nations Unies ainsi que pour aider à lutter contre la prolifération d'informations erronées et la désinformation, conformément à la campagne de communication de l'Organisation des Nations Unies liée à la COVID-19, en particulier l'initiative « Verified » annoncée par le Secrétaire général en avril 2020 ;

32. *Exhorte* le Département à appuyer les efforts déployés par le système des Nations Unies pour éliminer toutes les formes de haine, d'intolérance et de discrimination, fondées notamment sur la religion ou la conviction, ainsi que le harcèlement, le racisme, les discours de haine, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en particulier dans le cadre des crises mondiales provoquées par des pandémies telles que la COVID-19 ;

⁹ A/AC.198/2020/3.

Multilinguisme et communication globale

33. *Souligne* que le multilinguisme, valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, suppose la participation active et l'engagement résolu de toutes les parties prenantes, notamment de tous les centres de conférence et bureaux hors Siège de l'Organisation ;

34. *Souligne également* que le Secrétariat a la responsabilité de prendre en compte systématiquement le multilinguisme dans toutes ses activités de communication et d'information, dans la limite des ressources disponibles et de façon équitable, demande au Département de la communication globale de considérer le multilinguisme comme faisant partie intégrante de sa stratégie et de continuer, pour assumer cette responsabilité, à œuvrer avec le Coordonnateur pour le multilinguisme à l'instauration de pratiques optimales dans l'ensemble du Secrétariat et prie le Secrétaire général de rendre compte des pratiques retenues et de leur application dans son prochain rapport au Comité de l'information, compte tenu des dispositions de la résolution 73/346 ;

35. *Souligne en outre* qu'il importe d'utiliser et de traiter sur un pied d'égalité toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans toutes les activités de l'ensemble des divisions et bureaux du Département de la communication globale, en vue d'éliminer le décalage entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles, prie de nouveau à cet égard le Secrétaire général de veiller à ce que le Département dispose, dans toutes les langues officielles, des moyens nécessaires pour mener à bien l'ensemble de ses activités, et demande qu'il soit tenu compte de cette exigence dans les futurs projets de budget-programme concernant le Département, en gardant à l'esprit le principe de l'égalité des six langues officielles et en prenant en considération la charge de travail dans chacune d'elles ;

36. *Se félicite* des efforts que déploie le Département de la communication globale pour promouvoir le multilinguisme dans toutes ses activités, souligne qu'il importe de veiller à ce que le texte de tous les nouveaux documents de l'Organisation rendus publics dans les six langues officielles, des documents d'information, des campagnes de publicité mondiales et de tous les documents plus anciens de l'Organisation soit affiché sur les sites Web de l'Organisation et puisse être consulté immédiatement par les États Membres, et souligne également qu'il importe d'appliquer intégralement les dispositions de sa résolution 73/346 ;

37. *Encourage* le Département de la communication globale à poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre des politiques multilingues pendant la pandémie de COVID-19, et demande au Secrétariat de rétablir la diffusion d'informations dans les six langues officielles, selon qu'il conviendra, au sujet des activités et des décisions des principaux organes de l'Organisation et de ses organes subsidiaires, y compris les résolutions relatives à la COVID-19, tant que les limites à la tenue de grandes réunions en présentiel imposées en raison de la pandémie de COVID-19 persistent ;

38. *Encourage également* le Département de la communication globale à continuer de mettre en œuvre sa méthode de travail par points centraux thématiques, telle qu'actuellement appliquée sur les sites Web des services linguistiques de l'Organisation, comme pratique optimale en matière de multilinguisme pour améliorer la qualité des contenus ;

39. *Appuie et encourage* l'utilisation continue par le Département de la communication globale, en plus des langues officielles, du bengali, de l'hindi, de l'ourdou, du persan, du portugais, du swahili et des 106 langues en usage dans les centres d'information des Nations Unies, selon qu'il convient et en fonction de la cible visée, afin d'atteindre un public aussi large que possible et de diffuser le

message de l'Organisation dans le monde entier, de façon à renforcer l'appui international en faveur des activités de celle-ci ;

40. *Encourage* le Département de la communication globale à poursuivre l'action engagée de longue date pour promouvoir le multilinguisme par la diffusion à l'échelle mondiale d'informations dans d'autres langues que les langues officielles et à mobiliser des ressources suffisantes, y compris en envisageant des modes de financement novateurs et en faisant appel à des contributions volontaires ;

Réduire la fracture numérique

41. *Demande* au Département de la communication globale de contribuer à la sensibilisation de la communauté internationale à l'importance de donner suite au document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information¹⁰, et aux possibilités que l'utilisation d'Internet et des autres technologies numériques, développées en particulier au cours de la quatrième révolution industrielle, peuvent offrir aux sociétés et aux économies, ainsi qu'aux moyens de réduire la fracture numérique à l'intérieur des pays et entre eux, notamment en célébrant la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information le 17 mai ;

42. *Demande de nouveau* à toutes les parties prenantes, notamment aux entités concernées des Nations Unies, dans le cadre de leur mandat et dans la limite des ressources existantes, de continuer de travailler ensemble pour analyser régulièrement la nature des fractures numériques, étudier des stratégies pouvant les combler et mettre leurs constatations à la disposition de la communauté internationale, et de promouvoir les initiatives publiques et privées visant à réduire la fracture numérique ;

Réseau de centres d'information des Nations Unies

43. *Souligne* l'importance du rôle joué par le réseau de centres d'information des Nations Unies pour rehausser l'image de l'Organisation des Nations Unies et transmettre ses messages auprès des populations locales, en particulier dans les pays en développement, ayant à l'esprit que l'information communiquée dans les langues locales a une plus forte résonance auprès d'elles, et pour renforcer l'appui fourni aux activités de l'Organisation au niveau local ;

44. *Rend hommage* au travail qu'accomplit le réseau de centres d'information des Nations Unies, y compris le Centre régional d'information des Nations Unies, en assurant la publication des documents d'information et la traduction des textes importants de l'Organisation dans d'autres langues que les langues officielles, encourage les centres d'information à maintenir l'importante dimension multilingue de leurs activités anticipatives et interactives et à produire des pages Web et des contenus dans les médias sociaux dans les langues locales, encourage le Département de la communication globale à leur fournir les ressources et les installations techniques nécessaires, afin d'atteindre un public aussi divers et large que possible et de propager le message de l'Organisation dans le monde entier, de façon à mobiliser un appui international accru en faveur des activités de celle-ci, et les invite à poursuivre dans cette voie ;

45. *Mesure* le soutien apporté par le réseau de centres d'information des Nations Unies au système des coordonnateurs résidents pendant la pandémie de COVID-19 afin de promouvoir les informations et les orientations du système des Nations Unies, notamment de l'Organisation mondiale de la Santé, de contribuer à

¹⁰ Résolution [70/125](#) ; voir également [A/C.2/59/3](#) et [A/60/687](#).

lutter contre la prolifération d'informations erronées et la désinformation et de diffuser des messages et des informations sur les activités pertinentes des fonds et programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées ;

46. *Souligne* qu'il importe de rationaliser le réseau de centres d'information des Nations Unies et, à cet égard, prie le Secrétaire général de continuer à faire des propositions dans ce sens, notamment en redéployant des ressources, si nécessaire, et de rendre compte au Comité de l'information à ses futures sessions ;

47. *Réaffirme* que la rationalisation des centres d'information des Nations Unies doit être opérée au cas par cas, en consultation avec tous les États Membres concernés dans lesquels des centres d'information sont actuellement situés, les pays desservis par ces centres et les autres pays intéressés de la région, compte tenu des caractéristiques propres à chaque région ;

48. *Estime* que le réseau de centres d'information des Nations Unies, en particulier dans les pays en développement, devrait continuer à renforcer ses résultats et à intensifier ses activités, notamment en soutenant la communication stratégique, et demande au Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information à ses futures sessions de la mise en œuvre de cette politique ;

49. *Demande* au Département de la communication globale, agissant par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies, de renforcer sa coopération avec toutes les autres entités du système des Nations Unies au niveau des pays et au regard du plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable afin d'améliorer la cohérence des activités de communication et d'éviter les doubles emplois et, à cet égard, constate que la réforme de l'Organisation des Nations Unies en cours prévoit, entre autres, l'intégration des centres d'information des Nations Unies dans le système des coordonnateurs résidents afin que la communication relative à des questions locales et mondiales concernant l'Organisation se fasse de manière coordonnée, cohérente et stratégique à l'échelle du système et par l'intermédiaire de tous les centres d'information, y compris le Centre régional d'information des Nations Unies, compte tenu également des nouveaux besoins et contributions au niveau des pays, et prie le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport des informations détaillées sur ce processus ;

50. *Souligne* qu'il importe de prendre en compte les besoins et les intérêts particuliers des pays en développement dans le domaine des technologies de l'information et des communications, afin d'assurer la libre circulation de l'information et du savoir dans ces pays ;

51. *Souligne également* qu'il importe de renforcer les activités d'information que mène l'Organisation à l'intention des États Membres qui demeurent en dehors du réseau de centres d'information des Nations Unies, par l'intermédiaire des bureaux de coordonnateurs résidents, conformément au mécanisme établi dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement entre le Département de la communication globale et le système des coordonnateurs résidents, l'objectif étant d'appuyer les activités de communication, et encourage le Secrétaire général, dans le cadre de la rationalisation, à étendre les services du réseau de centres d'information à ces États Membres ;

52. *Souligne en outre* que le Département de la communication globale devrait continuer de revoir l'affectation des ressources humaines et financières aux centres d'information des Nations Unies dans les pays en développement, en tenant compte des besoins particuliers des pays les moins avancés à cet égard, et prie le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport des informations complètes sur le fonctionnement des centres d'information des Nations Unies, y compris les résultats de l'examen de l'affectation des ressources humaines et financières aux centres

d'information des Nations Unies et les éventuelles mesures à prendre pour améliorer le fonctionnement de ces centres dans les pays en développement ;

53. *Apprécie* le soutien fourni par certains États Membres, dont des pays en développement, qui ont notamment proposé de mettre des locaux à la disposition des centres d'information des Nations Unies à titre gracieux, compte tenu du manque de crédits, tout en gardant à l'esprit qu'un tel soutien ne devrait pas se substituer à l'allocation des ressources financières voulues aux centres d'information dans le cadre du budget-programme de l'Organisation ;

54. *Prend note* de l'inquiétude manifestée par de nombreux États Membres en ce qui concerne les mesures qu'a prises le Secrétariat au sujet des centres d'information de Mexico, de Pretoria et de Rio de Janeiro (Brésil), espère que celles-ci n'empêcheront pas les centres de servir de passerelles entre l'Organisation des Nations Unies et les populations locales, prie donc le Secrétaire général de faire rapport sur les effets de ces mesures et d'étudier les moyens de renforcer les centres d'information du Caire, de Mexico, de Pretoria et de Rio de Janeiro, en gardant à l'esprit la nécessité de rester dans les limites des ressources existantes, et engage le Secrétaire général à envisager la possibilité de renforcer d'autres centres, notamment en Afrique, en coopération avec les États Membres concernés et sans que cela ait d'incidences financières ;

55. *Rappelle* sa résolution 64/243 du 24 décembre 2009, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de créer un centre d'information des Nations Unies à Luanda afin de contribuer à la prise en compte des besoins des pays lusophones d'Afrique, et prie de nouveau le Secrétaire général, agissant en coordination avec le Gouvernement angolais, d'accélérer la création du centre de Luanda et de rendre compte au Comité de l'information, à sa quarante-troisième session, des progrès réalisés à cet égard ;

III

Services de communication stratégique

56. *Réaffirme* le rôle des services de communication stratégique, qui est d'énoncer et de diffuser le message de l'Organisation des Nations Unies en élaborant des stratégies de communication, en mettant globalement l'accent sur le multilinguisme dès le stade de la planification, en étroite collaboration avec les départements organiques, les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées, dans le strict respect de leur mandat et conformément aux priorités fixées par le Comité de l'information ;

Campagnes de publicité

57. *Note avec satisfaction* l'action menée par le Département de la communication globale pour promouvoir, grâce à ses campagnes, des sujets importants pour la communauté internationale et demande au Département, agissant en coopération avec les pays concernés et les organismes et organes compétents des Nations Unies, de continuer de prendre les mesures voulues pour sensibiliser davantage l'opinion mondiale à des questions telles que la consolidation du multilatéralisme, les crises et les besoins humanitaires sans précédent dans le monde, le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹¹, la réforme de l'Organisation des Nations Unies, l'élimination de la pauvreté, le développement urbain durable, la conservation et l'utilisation durable des océans, des mers et de leurs ressources aux fins du développement durable, les changements climatiques, la gestion durable des forêts, la lutte contre la désertification, la préservation de la diversité biologique et d'autres questions liées à l'environnement, la prévention des

¹¹ Résolution 70/1.

conflits, le maintien de la paix, la consolidation de la paix, la pérennisation de la paix, les réfugiés et les migrants, les personnes déplacées de force par des conflits et par d'autres événements constitutifs de violations des droits de l'homme et du droit international, la culture et le développement, le désarmement, la décolonisation, les droits de l'homme, notamment l'égalité femmes-hommes et les droits des enfants, des personnes handicapées et des travailleurs migrants, la coordination stratégique des secours humanitaires, en particulier en cas de catastrophe naturelle et d'autres crises, les maladies transmissibles ou non transmissibles, les besoins du continent africain, le partenariat stratégique entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies, la nature de la situation économique et sociale critique en Afrique et les priorités du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹², les besoins particuliers des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement et des pays ayant rempli les conditions requises pour quitter la catégorie des pays les moins avancés, l'importance de la coopération internationale pour lutter contre les flux financiers illicites et les activités qui les sous-tendent telles que la corruption, les malversations, la fraude, notamment fiscale, le recours aux paradis fiscaux qui incitent à transférer à l'étranger les avoirs volés, le blanchiment d'argent et l'exploitation illégale des ressources naturelles, l'identification, le gel et le recouvrement des avoirs volés et leur restitution aux pays d'origine, dans l'esprit de la Convention des Nations Unies contre la corruption¹³, la lutte contre la traite d'êtres humains et l'esclavage moderne, la lutte contre le commerce transnational illicite, notamment du patrimoine culturel, le mémorial permanent et la commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, l'idée d'un monde opposé à la violence et à l'extrémisme violent, le dialogue entre les civilisations, la culture de paix et de tolérance, les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et la prévention du génocide ;

58. *Demande* au Secrétariat, en particulier au Département de la communication globale, de participer à la célébration des journées internationales qu'elle a instituées, notamment, le 24 janvier, la Journée internationale de l'éducation ; le 27 janvier, la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste ; le 21 février, la Journée internationale de la langue maternelle ; le 20 mars, la Journée internationale du bonheur ; le 21 mars, la Journée internationale du Novruz ; le 21 mars, la Journée internationale des forêts ; le 22 mars, la Journée mondiale de l'eau ; le 25 mars, la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves ; le 2 avril, la Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme ; le 24 avril, la Journée internationale du multilatéralisme et de la diplomatie au service de la paix ; le 3 mai, la Journée mondiale de la liberté de la presse ; les 8 et 9 mai, les Journées du souvenir et de la réconciliation en hommage aux victimes de la Seconde Guerre mondiale ; le 21 mai, la Journée internationale du thé ; le 22 mai, la Journée internationale de la diversité biologique ; le 29 mai, la Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies ; le 5 juin, la Journée mondiale de l'environnement ; le 8 juin, la Journée mondiale de l'océan ; le 16 juin, la Journée internationale des envois de fonds à la famille ; le 17 juin, la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse ; le 19 juin, la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit ; le 21 juin, la Journée internationale du yoga ; le 18 juillet, la Journée internationale Nelson Mandela ; le 20 juillet, la Journée mondiale du jeu d'échecs ; le 12 août, la Journée internationale de la jeunesse ; le 19 août, la Journée mondiale de l'aide humanitaire ; le 21 septembre, la Journée

¹² A/57/304, annexe.

¹³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

internationale de la paix ; le 26 septembre, la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires ; le 2 octobre, la Journée internationale de la non-violence ; le 2 novembre, la Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes ; le 5 novembre, la Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis ; le 16 novembre, la Journée internationale de la tolérance ; le 25 novembre, la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes ; le 29 novembre, la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien ; le 9 décembre, la Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d'affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime ; le 10 décembre, la Journée des droits de l'homme ; le 11 décembre, la Journée internationale de la montagne ; le 12 décembre, la Journée internationale de la couverture sanitaire universelle, et lui demande également de participer aux activités de sensibilisation à ces manifestations et à leur promotion, le cas échéant, sans que cela ait d'incidences financières, en application de ses résolutions portant sur la question ;

59. *Demande* au Département de la communication globale et à son réseau de centres d'information des Nations Unies de sensibiliser le public à tous les sommets et à toutes les conférences internationales et réunions de haut niveau convoquées par elle et de participer à une campagne globale et multilingue de promotion de ces réunions et d'assurer la couverture médiatique de manière égale pour chacune d'entre elles, y compris pour celles qui se tiendront en 2020 ;

60. *Note* que 2020 marque le soixante-quinzième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, née en réponse aux horreurs de la Seconde Guerre mondiale et fruit d'un effort commun de l'humanité, et que cette année offre une occasion unique de souligner que le renforcement de la coopération internationale est dans l'intérêt des nations et des peuples et qu'il n'existe aucune autre organisation mondiale qui ait la légitimité, la puissance de rassemblement et le pouvoir normatif de l'Organisation, prend acte des activités déjà planifiées par le Secrétariat à cet égard et demande au Département de la communication globale d'assurer le rétablissement rapide des services multilingues, de sensibiliser le public et de diffuser des informations sur cet anniversaire, y compris à l'Expo 2020, qui se tiendra en 2021 à Dubaï (Émirats arabes unis), et de faire en sorte que le multilinguisme, en tant que valeur fondamentale de l'Organisation, soit pleinement respecté dans ces activités, sans que cela ait d'incidences financières ;

61. *Apprécie* les efforts de communication déployés par le Département de la communication globale pour promouvoir les conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les processus préparatoires, en particulier l'élaboration de divers contenus multimédias, y compris des vidéos, des images et des graphiques, pour promouvoir les conférences et les questions soumises à leur examen dans les six langues officielles de l'Organisation, et encourage à cet égard le Département à poursuivre cette pratique et à promouvoir les réunions de haut niveau, y compris en recourant, selon que de besoin, aux médias traditionnels et aux nouveaux médias, comme les réseaux sociaux ;

62. *Demande* au Département de la communication globale et à son réseau de centres d'information des Nations Unies de continuer de sensibiliser le public et de diffuser des informations, d'une manière qui soit sans incidences financières, au sujet de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme qu'elle a proclamée dans sa résolution [65/119](#) du 10 décembre 2010 ;

63. *Rappelle* ses résolutions [68/237](#) du 23 décembre 2013 et [69/16](#) du 18 novembre 2014 sur la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et demande au Département de la communication globale et à son réseau de centres d'information des Nations Unies de continuer de sensibiliser le public et de

diffuser des informations, d'une manière qui soit sans incidences financières, au sujet de la Décennie, conformément au programme d'activités relatives à la Décennie qu'elle a adopté¹⁴ ;

64. *Rappelle également* sa résolution [72/239](#) du 20 décembre 2017 sur la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028) et demande au Département de la communication globale et à son réseau de centres d'information des Nations Unies de sensibiliser le public et de diffuser des informations sur la Décennie ;

65. *Rappelle en outre* sa résolution [74/135](#) du 18 décembre 2019, dans laquelle elle a proclamé la période 2022-2032, Décennie internationale des langues autochtones, et demande au Département de la communication globale et à son réseau de centres d'information des Nations Unies d'appeler l'attention sur la catastrophe que représente la disparition des langues autochtones et sur l'impérieuse nécessité de préserver, de revitaliser et de promouvoir ces langues ;

66. *Se félicite* de la déclaration politique adoptée au Sommet de la paix Nelson Mandela, tenu le 24 septembre 2018¹⁵ à l'occasion du centenaire de la naissance de Nelson Mandela et lors duquel la période 2019-2028 a été proclamée Décennie Nelson Mandela pour la paix, et demande à cet égard au Département de la communication globale de sensibiliser le public et de diffuser des informations sur la Décennie ;

67. *Rappelle* sa résolution [73/327](#) du 25 juillet 2019, dans laquelle elle a proclamé 2021 Année internationale de l'élimination du travail des enfants, et sa résolution [74/198](#) du 19 décembre 2019, dans laquelle elle a proclamé 2021 Année internationale de l'économie créative au service du développement durable, et demande au Département de la communication globale et à son réseau de centres d'information des Nations Unies de sensibiliser le public et de diffuser des informations sur ces années internationales ;

68. *Souligne* combien il importe que le Département de la communication globale intègre le multilinguisme dans la planification et la mise en œuvre de campagnes de publicité, notamment en concevant des logotypes et des logos ISO dans différentes langues, le cas échéant, ainsi qu'en utilisant des mots-dièse pour les campagnes menées dans les médias sociaux dans plusieurs langues, compte tenu des besoins des publics cibles ;

69. *Encourage* le Département de la communication globale à nouer des partenariats avec le secteur privé et les organisations compétentes qui font la promotion des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et d'autres langues le cas échéant, afin de faire connaître les activités de l'Organisation sans que cela ait d'incidences financières, et à rendre compte à ce sujet au Comité de l'information à sa quarante-troisième session, et se félicite à cet égard du partenariat avec des compagnies aériennes qui proposent à leurs passagers, durant les vols, des émissions sur les activités de l'Organisation ;

Rôle du Département de la communication globale dans les opérations de maintien de la paix, les missions politiques spéciales et les activités de consolidation de la paix des Nations Unies

70. *Prie* le Secrétariat de continuer de veiller à ce qu'un rôle actif soit dévolu au Département de la communication globale auprès des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales dès la phase de planification et à toutes les

¹⁴ Résolution [69/16](#), annexe.

¹⁵ Résolution [73/1](#).

étapes ultérieures, à la faveur de consultations et d'activités de coordination avec les autres départements et bureaux du Secrétariat, en particulier le Département des opérations de paix, le Département de l'appui opérationnel, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix ;

71. *Salue* la coordination entre le Département de la communication globale et les départements compétents de l'Organisation des Nations Unies aux fins de la diffusion d'informations sur l'initiative « Action pour le maintien de la paix » du Secrétaire général ainsi que sur les progrès de sa mise en œuvre, en tenant compte des vues exprimées par les États Membres ;

72. *Prie* le Département de la communication globale, le Département des opérations de paix, le Département de l'appui opérationnel, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix de poursuivre leur coopération en vue de mieux faire connaître les nouvelles réalités, les succès remportés et les problèmes rencontrés dans les opérations de maintien de la paix, en particulier les opérations pluridimensionnelles et complexes, ainsi que lors des activités de consolidation de la paix et dans les missions politiques spéciales, et les invite de nouveau à élaborer et à appliquer une vaste stratégie de communication sur les enjeux auxquels les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, les pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission de la consolidation de la paix et les missions politiques spéciales doivent actuellement faire face ;

73. *Encourage* le Département de la communication globale à envisager de diffuser une publication appropriée ou d'autres communications pertinentes sur les activités entreprises par les opérations de maintien de la paix en coordination avec les entités compétentes des Nations Unies à l'occasion de la Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies le 29 mai ;

74. *Souligne* qu'il importe de renforcer la capacité du Département de la communication globale d'informer le public sur les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, ainsi que son rôle, en coopération étroite avec le Département des opérations de paix, le Département de l'appui opérationnel et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, dans la sélection du personnel du service d'information pour les opérations ou missions de maintien de la paix des Nations Unies et, à cet égard, invite le Département de la communication globale à détacher des fonctionnaires de l'information ayant les qualifications requises pour assumer les tâches propres aux opérations et aux missions politiques spéciales, en tenant compte du principe de la répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 du Chapitre XV de la Charte, et à prendre en considération, le cas échéant, les avis exprimés, en particulier par les pays hôtes ;

75. *Se déclare profondément préoccupée* par les attaques perpétrées contre les soldats de la paix et d'autres membres du personnel des Nations Unies sur le terrain, demande instamment au Département de la communication globale d'améliorer encore ses stratégies de communication pour contrer la propagande anti-Organisation des Nations Unies, qui peut être à l'origine de telles attaques, en coordination avec les départements et les missions des Nations Unies concernés, et prie le Secrétaire général de faire le point sur cette question dans le prochain rapport qu'il soumettra au Comité de l'information ;

76. *Souligne* l'importance du portail des opérations de maintien de la paix sur le site Web de l'Organisation et prie le Secrétariat de poursuivre ses efforts pour soutenir l'exécution des mandats des missions de maintien de la paix en développant

et en tenant à jour leur site Web et de veiller à ce que leurs stratégies de communication soient adaptées en fonction des gouvernements hôtes, des populations locales et des autres parties concernées ;

77. *Se félicite* des campagnes de publicité du Département de la communication globale mettant en avant les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, et encourage le Département à élaborer des stratégies de communication plus efficaces et intégrées afin de mettre en valeur d'une manière équitable les contributions de chacun des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ;

78. *Demande* au Département de la communication globale, dans le cadre de l'action de promotion qu'il entreprend pour faire connaître les activités de maintien de la paix des Nations Unies, de mettre l'accent sur les travaux et le mandat du Comité spécial des opérations de maintien de la paix ;

79. *Rappelle* ses résolutions [62/214](#) du 21 décembre 2007 sur la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation ou d'agression sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté, [70/286](#) du 17 juin 2016 sur les questions transversales, [73/302](#) du 20 juin 2019 sur l'action de l'Organisation des Nations Unies concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles, [74/181](#) du 18 décembre 2019 sur la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies et [74/277](#) du 18 juin 2020 sur l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, prend acte du rapport du Secrétaire général¹⁶ et des résolutions [2242 \(2015\)](#) du 13 octobre 2015 et [2272 \(2016\)](#) du 11 mars 2016 du Conseil de sécurité, prie le Département de la communication globale, le Département des opérations de paix, le Département de l'appui opérationnel, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix de poursuivre leur coopération dans la mise en œuvre d'un programme efficace de communication pour expliquer la politique de tolérance zéro de l'Organisation à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, conformément aux objectifs énoncés dans les résolutions susmentionnées, et de tenir le public au courant de la suite donnée à toutes les affaires dans lesquelles sont impliqués des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté, y compris les affaires pour lesquelles il a été établi que les accusations n'étaient pas fondées en droit, prie les Départements et le Bureau de tenir le public informé des mesures prises pour protéger les droits des victimes et apporter aux témoins un soutien adapté, conformément à la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation ou d'agression sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté, et souligne qu'il importe que le Département de la communication globale fasse connaître le projet d'accord entre le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents à cet égard, ainsi que toutes les activités se rapportant au cercle de dirigeantes et de dirigeants ;

80. *Note* l'importance des activités de communication et de diffusion d'informations engagées dans le cadre de la pérennisation de la paix et des efforts de consolidation de la paix, en particulier les réunions et les activités de la Commission de consolidation de la paix, des formations par pays, du Bureau d'appui à la consolidation de la paix et du Fonds pour la consolidation de la paix, et demande au Département de la communication globale de coopérer plus étroitement avec ces entités à cet égard, notamment en faisant davantage usage des médias sociaux, afin d'élargir la portée de leurs importants travaux et d'encourager les pays à les prendre en main ;

¹⁶ [A/74/705](#).

Rôle du Département de la communication globale dans le renforcement du dialogue entre les civilisations et de la culture de la paix en tant que moyen de promouvoir l'entente entre les nations

81. *Rappelle* ses résolutions sur le dialogue entre les civilisations et la culture de la paix, et demande au Département de la communication globale, tout en veillant à la pertinence et à la validité des thèmes retenus pour les campagnes de publicité portant sur cette question, de continuer d'apporter l'appui nécessaire à la diffusion d'informations sur le dialogue entre les civilisations et la culture de la paix, ainsi que sur l'Alliance des civilisations, et de prendre les mesures requises pour promouvoir la culture de dialogue entre les civilisations, l'idée d'un monde opposé à la violence et à l'extrémisme violent qu'elle appelle de ses vœux dans sa résolution 72/241 du 20 décembre 2017 ainsi que l'entente entre les cultures, la tolérance, le respect des religions ou des croyances et la liberté de religion ou de croyance, de même que la jouissance effective par chacun des droits de l'homme et des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, et demande au Secrétariat de faire un exposé sur les mesures prises pour diffuser des informations concernant le dialogue entre les civilisations et la culture de la paix, avant la prochaine session du Comité de l'information ;

82. *Invite* le système des Nations Unies, en particulier le Département de la communication globale, à continuer d'encourager et de faciliter le dialogue entre les civilisations et à définir les moyens de promouvoir ce dialogue dans le cadre des activités que mènent les organismes des Nations Unies dans différents domaines, en tenant compte du Programme d'action du Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations¹⁷ ;

83. *Rappelle* sa résolution 69/312 du 6 juillet 2015, dans laquelle elle a salué les succès enregistrés par l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies et l'action menée par le Haut-Représentant des Nations Unies pour l'Alliance des civilisations, ainsi que les déclarations adoptées par les Forums de l'Alliance des civilisations¹⁸, et se félicite du soutien constant que le Département de la communication globale accorde au travail de l'Alliance, notamment à ses projets en cours ;

84. *Apprécie et encourage* les diverses initiatives prises aux niveaux local, national, régional et international pour renforcer le dialogue, l'entente et la coopération entre les religions et les cultures et resserrer les liens entre les peuples ;

85. *Se félicite* de la décision d'organiser le neuvième Forum de l'Alliance des civilisations à Fès (Maroc) et encourage le Secrétariat à couvrir comme il se doit cette manifestation importante ;

IV

Services d'information

86. *Souligne* que l'objectif premier des services fournis par le Département de la communication globale est de publier en temps voulu, en utilisant différents supports et formules comme la presse écrite, la radio, la télévision et Internet et notamment les médias sociaux, des nouvelles et des informations exactes, objectives et nuancées émanant du système des Nations Unies et destinées aux médias et à d'autres publics dans le monde, l'accent étant mis sur le multilinguisme dès le stade

¹⁷ Résolution 56/6, sect. B.

¹⁸ Madrid (Espagne) ; Istanbul (Turquie) ; Rio de Janeiro (Brésil) ; Doha (Qatar) ; Vienne (Autriche) ; Bali (Indonésie) ; Bakou (Azerbaïdjan).

de la planification, et demande de nouveau au Département de veiller à ce que les dernières nouvelles et les flashes d'information soient exacts, impartiaux et objectifs ;

87. *Apprécie* les mesures prises par le Département de la communication globale pour inclure et regrouper des informations et des contenus multimédias sur le portail en ligne coordonné et centralisé ONU Info, qui propose des contenus aux formats classique ou numérique dans les six langues officielles et en hindi, portugais et swahili, et prie à cet égard le Secrétariat de continuer d'appuyer ces efforts ;

88. *Constate* le rôle important des services télévisuels et vidéo fournis par le Département de la communication globale, et prend note des mesures prises récemment pour mettre en ligne des vidéos de qualité professionnelle qui peuvent être retransmises ou téléchargées par les petites stations de télévision n'ayant pas accès aux liaisons satellitaires ;

Moyens traditionnels de communication

89. *Se félicite* des efforts soutenus que déploie la Radio des Nations Unies, qui figure parmi les moyens de communication traditionnels de très grande portée les plus efficaces dont le Département de la communication globale dispose et constitue un instrument important pour les activités de l'Organisation des Nations Unies, pour faire en sorte que ses émissions multilingues sur les activités de l'Organisation soient plus d'actualité, mieux présentées et davantage ciblées sur des thèmes précis et pour assurer la plus large diffusion possible de ses émissions auprès des médias en utilisant les formules et les supports les plus adaptés, et prie le Département de poursuivre la production et la diffusion d'émissions, selon les besoins des clients ;

90. *Se félicite également* des mesures prises par le Département de la communication globale pour fournir des programmes directement aux stations de radiodiffusion du monde entier dans les six langues officielles, ainsi qu'en bengali, en hindi, en ourdou, en portugais, en swahili et dans d'autres langues et, à cet égard, prie le Secrétaire général de présenter en détail, dans son rapport au Comité de l'information, les partenariats établis avec les stations de radiodiffusion et des données statistiques concernant l'effet multiplicateur de ces accords sur l'audience potentielle ;

91. *Prie* le Département de la communication globale de continuer à nouer des partenariats avec les médias locaux, nationaux et régionaux (presse écrite, audiovisuel et publication en ligne) afin de propager le message de l'Organisation de manière fidèle et impartiale aux quatre coins du monde, et prie la Division de l'information et des médias du Département de continuer à tirer pleinement parti des technologies et équipements modernes ;

92. *Se félicite* de l'achèvement de l'inventaire de 73 ans d'histoire audiovisuelle de l'Organisation et, consciente de l'importance des archives audiovisuelles de cette dernière, souligne qu'il est urgent de numériser les archives pour empêcher que ces pièces historiques uniques ne se détériorent davantage, encourage le Département de la communication globale à mettre en place à titre prioritaire des accords de collaboration aux fins de la numérisation de ces archives qui permettent d'en préserver le caractère multilingue et n'aient pas d'incidences financières, et à faire rapport à ce sujet au Comité de l'information à sa quarante-troisième session, et rappelle à cet égard la contribution d'Oman ;

93. *Prend note*, à ce propos, du projet de stratégie de numérisation des archives audiovisuelles des Nations Unies en vue d'en assurer la préservation, la disponibilité et la gestion à long terme¹⁹, et prie le Département de la communication globale de

¹⁹ A/AC.198/2014/3, annexe.

présenter aux organes compétents, pour examen, une proposition détaillée portant sur la numérisation de l'ensemble des fonds audiovisuels dans la limite des ressources existantes et sur les méthodes qu'il est envisagé d'employer pour solliciter des contributions volontaires destinées à financer la numérisation et le stockage des archives audiovisuelles ;

Site Web de l'Organisation des Nations Unies et médias sociaux

94. *Réaffirme* que le site Web de l'Organisation des Nations Unies est un outil essentiel pour les États Membres, ainsi que pour le grand public, les médias, les organisations non gouvernementales et les établissements d'enseignement et, à cet égard, réaffirme également que le Département de la communication globale doit s'employer constamment à renforcer son action pour le tenir à jour et l'améliorer ;

95. *Note* que les sites Web de l'Organisation et ses comptes sur les médias sociaux offrent des contenus numériques multilingues et multimédias en intégrant des éléments écrits, oraux et visuels dans toutes les langues officielles, et encourage le Département de la communication globale à œuvrer dans ce sens ;

96. *Se félicite* des mesures prises par le Secrétariat pour satisfaire aux exigences d'accessibilité essentielles et permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à l'Organisation, y compris grâce aux travaux du Centre d'accessibilité du Siège, et de participer physiquement ou en ligne à ses activités, demande au Département de la communication globale de continuer à mettre toutes les pages du site Web créées ou mises à jour en conformité avec les critères voulus pour les rendre accessibles aux personnes atteintes de différents types de handicap, et engage à cet égard le Département de la communication globale et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences à resserrer leur coopération et à rechercher d'éventuelles synergies ;

97. *Réaffirme* la nécessité d'assurer l'égalité parfaite des six langues officielles sur tous les sites Web de l'Organisation et prie instamment le Secrétaire général, dans la limite des ressources existantes et de façon équitable, de redoubler d'efforts pour développer, gérer et tenir à jour les sites Web multilingues de l'Organisation, y compris la télévision en ligne des Nations Unies, son contenu et ses métadonnées vidéo, et sa propre page Web dans un souci d'équilibre entre toutes les langues officielles ;

98. *Constate avec préoccupation* que le développement multilingue du site Web de l'Organisation et son enrichissement dans certaines langues officielles ont progressé bien plus lentement que prévu et, à ce propos, prie instamment le Département de la communication globale de renforcer, en coordination avec les bureaux auteurs, les dispositions prises pour atteindre l'égalité parfaite entre les six langues officielles sur le site ;

99. *Rappelle* le paragraphe 42 de sa résolution [73/346](#), note avec préoccupation le décalage entre l'anglais et les autres langues sur les sites Web qui sont administrés par le Secrétariat, exhorte le Secrétaire général à encadrer l'action menée par l'ensemble des bureaux et départements du Secrétariat pour remédier concrètement à ces disparités, et demande à cet égard à toutes les parties prenantes, y compris au Département de la communication globale, aux entités auteurs et au Bureau de l'informatique et des communications du Secrétariat, de poursuivre leur collaboration, conformément à leur mandat, pour parvenir à l'égalité parfaite des six langues officielles sur tous les sites Web de l'Organisation créés et administrés par le Secrétariat et ses diverses entités, dans le plein respect des principes énoncés en matière de multilinguisme et des résolutions adoptées sur cette question, ainsi que de celles relatives à l'accès des personnes handicapées, en faisant tout leur possible pour

traduire les documents qui ne sont actuellement disponibles qu'en anglais et en fournissant aux bureaux et départements des solutions techniques respectant le principe d'égalité, dans les limites des ressources disponibles ;

100. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de faire en sorte que les ressources humaines et financières du Département de la communication globale affectées au site Web de l'Organisation et aux médias sociaux soient équitablement réparties entre toutes les langues officielles, compte pleinement tenu des besoins et des particularités de chacune d'entre elles, en veillant à ce que le contenu du site et l'information diffusée sur les médias sociaux soient à jour et exacts ;

101. *Se félicite* des accords de coopération que le Département de la communication globale a conclus avec des établissements universitaires pour accroître le nombre de pages Web disponibles dans des langues officielles et d'autres langues, et prie le Secrétaire général, agissant de concert avec les bureaux auteurs, d'étendre cette pratique à toutes les langues officielles de l'Organisation, dans un souci d'économie et sans perdre de vue la nécessité de se conformer aux normes et directives de l'Organisation ;

102. *Souhaite* que continuent d'être diffusées en direct ses séances publiques, celles de ses organes subsidiaires, celles du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires ainsi que celles du Conseil de sécurité bénéficiant de services d'interprétation, et prie le Secrétariat de tout faire pour donner accès sans restriction, dans toutes les langues officielles, aux archives vidéo de toutes les séances publiques officielles ayant bénéficié de services d'interprétation, dans le strict respect du principe d'égalité parfaite des six langues officielles de l'Organisation, l'objectif étant de favoriser la transparence et le respect du principe de responsabilité dans l'Organisation, demande à cet égard que le Département de la communication globale, le Bureau de l'informatique et des communications et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences étudient ensemble, sans que cela ait d'incidences financières, des solutions techniques économiques permettant de faire en sorte que, sur le site Web de l'Organisation, les archives vidéo soient également accessibles dans leur version intégrale et soient faciles à trouver et à exploiter dans toutes les langues officielles, et prie le Secrétaire général de rendre compte des progrès accomplis à cet égard au Comité de l'information à sa quarante-troisième session ;

103. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de renforcer constamment l'infrastructure technologique du Département de la communication globale, y compris les centres d'information des Nations Unies, de façon à accroître leur rayonnement et de continuer d'apporter des améliorations au site Web de l'Organisation sans que cela ait d'incidences financières ;

104. *Engage* le Département de la communication globale, en collaboration avec le Bureau de l'informatique et des communications, à poursuivre ses efforts pour faire en sorte que les infrastructures technologiques de l'Organisation et les applications d'appui soient totalement compatibles avec les systèmes d'écriture latins, non latins et bidirectionnels, afin d'améliorer l'égalité entre toutes les langues officielles sur le site Web de l'Organisation ;

105. *Sait* que les médias sociaux deviennent un moyen incontournable pour toucher le plus grand nombre de personnes possible, se félicite à cet égard de la popularité croissante, toutes langues confondues, des comptes officiels de l'Organisation sur les médias sociaux et engage le Département de la communication globale à continuer, dans les limites des ressources existantes, d'élargir son activité multilingue sur l'ensemble des médias sociaux en informant régulièrement le public

des travaux et des priorités de l'Organisation dans ses six langues officielles, ainsi que dans d'autres langues selon qu'il convient ;

106. *Souligne* qu'il importe que, dans le cadre de l'exécution de sa stratégie en faveur du multilinguisme dans les médias sociaux, le Département de la communication globale garantisse l'égalité parfaite des langues officielles de l'Organisation et, à cet égard, souligne qu'il convient, au cours des campagnes de l'Organisation sur les médias sociaux, d'utiliser un contenu adapté à chaque langue, notamment des mots-dièse et autres étiquettes, et prie le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa quarante-troisième session, des données analytiques disponibles pour chacune des langues officielles ainsi qu'en swahili, portugais et hindi, concernant la fréquentation des comptes gérés par le Secrétariat sur ces médias ;

107. *Rappelle* que, au paragraphe 41 de sa résolution 73/346, elle s'est félicitée que le Secrétaire général se soit de nouveau employé à réaliser une nouvelle étude d'ensemble des sites Web de l'Organisation, laquelle présente notamment l'état du contenu des sites Web dans des langues non officielles, a pris note avec satisfaction des idées novatrices, des synergies potentielles et des autres mesures sans incidence sur les coûts que le Secrétaire général avait proposées dans son rapport sur le multilinguisme²⁰ pour contribuer de façon plus large au développement et à l'enrichissement multilingues des sites Web de l'Organisation, selon qu'il conviendrait, et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, une version actualisée de cette étude ;

V

Services de bibliothèque

108. *Se félicite* des mesures prises par le Département de la communication globale pour appliquer les recommandations stratégiques formulées par le groupe de travail sur l'amélioration des services de partage du savoir et de bibliothèque électronique dans le cadre des grandes orientations fixées pour la Bibliothèque Dag Hammarskjöld à l'horizon 2025 ;

109. *Apprécie* les mesures prises par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et les autres bibliothèques du Secrétariat, membres du Comité directeur chargé des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies, pour la présentation du texte de la Promesse de New York visant à mobiliser les bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et demande aux autres bibliothèques du Secrétariat de coopérer sur un plan concret avec la Bibliothèque Dag Hammarskjöld afin de concevoir des services de bibliothèque et de partage du savoir ainsi que des plateformes électroniques modernes, sans que cela ait d'incidences financières ;

110. *Réaffirme* qu'il importe de continuer de gérer, à l'intention des États Membres et des autres entités, dans la limite des ressources existantes, un fonds multilingue d'ouvrages, de périodiques et d'autres documents, imprimés ou numérisés, afin que la Bibliothèque Dag Hammarskjöld demeure une source d'information sur l'Organisation et ses activités qui soit largement accessible, notamment au moyen d'une page d'accueil multilingue ;

111. *Note avec satisfaction* les initiatives prises par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, en sa qualité d'organe centralisateur, pour élargir le programme des ateliers régionaux de formation et de partage du savoir organisés à l'intention des

²⁰ A/73/761.

bibliothèques dépositaires des pays en développement en y incluant l'ouverture à de nouveaux publics ;

112. *Reconnaît* le rôle que joue la Bibliothèque Dag Hammarskjöld dans le renforcement des activités liées à l'échange de connaissances et à la création de réseaux pour permettre aux délégations, aux missions permanentes des États Membres, au Secrétariat, aux chercheurs et aux bibliothèques dépositaires d'accéder, dans le monde entier, au vaste ensemble de connaissances accumulées par l'Organisation ;

113. *Rappelle* la demande formulée au paragraphe 80 de sa résolution 74/252 du 27 décembre 2019 et prie le Département de la communication globale de rendre compte au Comité de l'information, à sa quarante-troisième session, de ses besoins en la matière ;

VI

Services de diffusion

114. *Constate* les efforts que fait l'équipe iSeek par l'entremise de l'intranet de l'Organisation des Nations Unies pour informer les fonctionnaires des nouvelles initiatives et activités des différents départements du Secrétariat, et demande au Département de la communication globale, à titre prioritaire et dans un esprit de synergie et d'efficacité, d'étudier les moyens d'intégrer le portail e-deleGATE des États Membres au portail iSeek pour promouvoir un échange d'informations plus efficace et plus effectif avec les États Membres, et de faire rapport sur la question au Comité de l'information à sa quarante-troisième session ;

115. *Souligne* que l'objectif premier des services de diffusion et de partage du savoir fournis par le Département de la communication globale est de faire connaître le rôle et les activités de l'Organisation en favorisant le dialogue avec les grands partenaires mondiaux tels que les milieux universitaires, la société civile, les éducateurs, les élèves et la jeunesse, en mettant globalement l'accent sur le multilinguisme dès le stade de la planification, en étroite collaboration avec les départements organiques, les institutions spécialisées, les fonds et les programmes des Nations Unies ;

116. *Note avec beaucoup d'inquiétude* que nombre de services de diffusion et de partage du savoir ne sont pas encore disponibles dans toutes les langues officielles, et insiste à cet égard auprès du Département de la communication globale pour qu'il fasse du multilinguisme de ces services une priorité, sachant qu'il importe d'utiliser à fond et de traiter sur un pied d'égalité toutes les langues officielles de l'Organisation dans l'ensemble des activités du Département, en vue de supprimer le décalage entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles ;

117. *Encourage* l'initiative Impact universitaire de l'Organisation des Nations Unies à prendre des mesures concrètes propres à faciliter les échanges entre l'Organisation et les établissements d'enseignement supérieur, les universitaires, les chercheurs et les scientifiques dans toutes les régions afin de promouvoir les principes et objectifs communs de l'Organisation, de concourir à la réalisation du Programme 2030, de favoriser l'éducation à la citoyenneté mondiale et de combler les lacunes sur le plan des connaissances, tout en tenant compte du rôle de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de son acte constitutif ;

118. *Note* que l'initiative Impact universitaire de l'Organisation des Nations Unies ne fait que s'étendre, demande au Département de la communication globale de s'attacher, dans la limite des ressources existantes, à la faire connaître partout dans le monde afin d'encourager une participation équilibrée des États Membres et d'obtenir d'eux un appui constant et engage les États Membres à promouvoir

l'initiative auprès de leurs établissements universitaires dans le dessein de les faire adhérer, conformément à ses résolutions 74/92 A et B ;

119. *Salue* l'initiative Impact universitaire de l'Organisation des Nations Unies pour son engagement constant auprès des milieux universitaires dans le monde dans la réalisation des objectifs de l'Organisation, prie le Secrétaire général de continuer de promouvoir cette initiative en encourageant les établissements d'enseignement supérieur visés de toutes les régions, et en particulier des pays en développement, à s'associer et à contribuer activement aux objectifs de l'Organisation et, à cet égard, note avec satisfaction les partenariats que l'initiative a permis de lancer jusqu'ici, sans incidences financières, pour augmenter le nombre de ses membres ;

120. *Accueille avec satisfaction* les activités de diffusion à portée éducative menées par le Département de la communication globale et prie ce dernier de continuer à communiquer des informations aux éducateurs et aux jeunes partout dans le monde à l'aide de divers dispositifs multimédias multilingues et notamment de faire connaître le Programme 2030 grâce au système éducatif, tout particulièrement dans les écoles élémentaires ;

121. *Se félicite* de la coopération entre le Département de la communication globale et des clubs et des conférences Simul'ONU dans le monde entier, et demande au Département de poursuivre ses efforts pour sensibiliser les organisateurs et organisatrices et les participantes et participants aux pratiques, procédures et normes de l'Organisation, ce qui permet ainsi de veiller à la précision des simulations et de promouvoir l'adhésion aux valeurs de l'Organisation ;

122. *Prend note* des efforts que fait l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse pour favoriser le dialogue avec les jeunes à l'échelle mondiale, en étroite collaboration avec d'autres entités des Nations Unies ;

123. *Souligne* qu'il importe que le Département de la communication globale continue à mettre en œuvre le Programme de stages de journalisme Reham Al-Farra à l'intention des journalistes de la presse écrite et audiovisuelle originaires de pays en développement et de pays en transition, comme elle l'a demandé, et l'invite à étudier les moyens de tirer le meilleur parti possible des avantages de ce programme, notamment en prolongeant la durée des stages et en augmentant le nombre des stagiaires, conformément à sa résolution 35/201 du 16 décembre 1980 ;

124. *Se félicite* que la *Chronique de l'ONU* soit devenue un magazine publié exclusivement sous forme électronique et dans les six langues officielles, dans la limite des ressources existantes, et encourage l'équipe qui en est chargée à continuer d'établir des partenariats et d'organiser des activités et des manifestations éducatives en collaboration avec des organisations de la société civile et des établissements d'enseignement supérieur ;

125. *Prend note* de l'importance de l'*Annuaire des Nations Unies* en tant qu'ouvrage de référence faisant autorité, et se félicite du travail que fait le Département de la communication globale pour enrichir le contenu et diversifier les fonctionnalités du site Web consacré à l'*Annuaire* ;

126. *Prie* le Secrétaire général de continuer de s'employer à faire en sorte que les visites guidées du Siège, qui sont une source de recettes et qui ont une portée didactique notable, en particulier auprès d'un nombre croissant de jeunes, soient toujours organisées dans les six langues officielles de l'Organisation ainsi que dans d'autres langues ;

127. *Prend note* des efforts constants que le Département de la communication globale déploie pour renforcer son rôle de coordonnateur dans les échanges avec la société civile sur les priorités et les préoccupations de l'Organisation telles que

déterminées par ses États Membres, et constate à cet égard la participation croissante de la société civile aux activités de l'Organisation, notamment les activités d'information à l'intention des représentants de la jeunesse et des jeunes journalistes ;

128. *Rappelle* sa résolution 41/68 D du 3 décembre 1986, félicite la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies et les 100 et quelques associations qui la constituent pour le précieux concours qu'elles ont apporté ces 74 dernières années, grâce à leurs activités mondiales, à la mobilisation d'un soutien populaire en faveur de l'Organisation, et demande à la Fédération mondiale et au Département de la communication globale de continuer à collaborer pour concourir à la réalisation de leurs objectifs complémentaires ;

129. *Rend hommage*, dans un esprit de coopération, à l'Association des journalistes accrédités auprès de l'Organisation pour les activités qu'elle mène et son Fonds Dag Hammarskjöld pour l'octroi de bourses, qui permet à des journalistes de pays en développement d'être présents au Siège de l'Organisation et de rendre compte des activités menées pendant la session de l'Assemblée générale, et engage de nouveau la communauté internationale à continuer de verser des contributions au Fonds ;

130. *Exprime sa gratitude* aux messagers de la paix, aux ambassadeurs de bonne volonté et autres défenseurs de l'Organisation des Nations Unies pour leurs efforts et leur contribution en faveur de l'action de l'Organisation et de la sensibilisation accrue du public partout dans le monde à ses priorités et préoccupations, et demande au Département de la communication globale de continuer à les associer à ses stratégies mondiales en matière médiatique et de communication et à ses activités de sensibilisation ;

131. *Se félicite* que le Département de la communication globale continue de collaborer avec des personnalités des cercles culturel et sportif, entre autres, du monde entier pour promouvoir les questions à l'ordre du jour de l'Organisation, ainsi que pour faire comprendre le rôle de l'Organisation elle-même, l'encourage par ailleurs à toucher un plus large éventail de nationalités, prend note des progrès accomplis dans la collaboration avec des partenaires du monde entier, et prie le Département de poursuivre ses efforts pour tirer parti de ces partenariats afin de diffuser auprès d'un large public des contenus liés aux travaux de l'Organisation ;

VII

Observations finales

132. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa quarante-troisième session, et à elle-même, à sa soixante-seizième session, des activités du Département de la communication globale et de la suite donnée à toutes les recommandations et demandes formulées dans la présente résolution, et demande au Département de faire un exposé sur la question avant la prochaine session du Comité ;

133. *Note* l'initiative prise par le Département de la communication globale en coopération avec le Département de la sûreté et de la sécurité et le Service du protocole et de la liaison du Secrétariat, pendant le débat général de sa session annuelle, de délivrer des autocollants d'identification spéciaux au personnel des États Membres désignés par les missions pour leur permettre d'accompagner les médias couvrant les déplacements de personnalités dans les zones d'accès réservé, et prie instamment le Secrétaire général de continuer à améliorer cette pratique en répondant favorablement aux demandes des États Membres qui souhaitent recevoir des laissez-passer supplémentaires pour que leurs attachés de presse et autres responsables soient admis dans toutes les zones réputées d'accès réservé et puissent rendre compte de

façon détaillée et efficace des réunions de haut niveau auxquelles participent leurs délégations ;

134. *Prie* le Comité de l'information de lui faire rapport à sa soixante-seizième session ;

135. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session la question intitulée « Questions relatives à l'information ».

*41^e séance plénière
10 décembre 2020*
